



PRÉFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France*

Gentilly, le 14 janvier 2011

*Service Eau sous-sol
Unité gestion territoriale et SAGE*

Affaire suivie par : Emilie Derivière
Emilie.deriviere@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 55 01 29 26 – Fax : 01 55 01 29 00

Compte rendu du groupe régional SAGE du 9 décembre 2010

Le groupe régional se réunit en général une fois par an en avril pour aborder des questions directement liées à l'élaboration ou à la mise en œuvre des SAGE, échanger, apporter de la méthodologie et des retours d'expérience. Afin de resserrer les liens entre l'eau, via les SAGE et les thématiques nature et paysages, il est apparu nécessaire d'organiser un groupe supplémentaire en fin d'année.

L'ensemble des documents et présentations de la séance sont disponibles sous format numérique sur le site <ftp://ftp.ecologie.gouv.fr> (login : sdage / mot de passe : Jh5kh2) ou directement par les liens dans le texte, dont notamment :

- [l'ordre du jour](#)
- [la liste des participants](#)

Actualités

Retour sur les travaux du groupe national SAGE, réuni le 16 novembre,

- point sur la circulaire SAGE en projet :

L'annexe zones humides est en cours de discussion avec le ministère de l'agriculture. Le projet doit passer en conseil supérieur de la prévention des risques fin décembre pour une signature en janvier (en fait CSPR repoussé fin janvier et signature plutôt mars 2011).

Suite à l'intervention de FNE sur le champ d'application du règlement du SAGE, le Conseil d'Etat aurait confirmé que le champ d'application semblait pouvoir être élargi à toutes opérations, y compris celles entraînant des impacts cumulés, au delà des rubriques de la nomenclature eau et ICPE. Ce point pourrait donc évoluer, bien que l'on soit toujours limité par la notion de prélèvements ou rejets pour les impacts cumulés (dans ce cas, c'est la loi qu'il aurait fallu attaquer et non la circulaire !). Il reste à définir ce qu'on mettrait dans les prélèvements ou rejets, qui ne relèverait pas de rubriques clairement identifiées dans les nomenclatures, par exemple rejets agricoles diffus dans réseaux drainage ? rejets domestiques dans des réseaux ? se pose ensuite le problème du contrôle de l'application du règlement quand l'opération ne relèverait pas d'une décision individuelle.

▪ SAGE et EPTB :

Le fondement de l'article EPTB de la loi Grenelle II est lié au fait que l'exercice de compétence d'une collectivité au delà de son territoire a toujours été jugée limite face au contrôle de l'égalité. La DEB indique que les EPTB sont attendus sur de la maîtrise d'ouvrage et pas uniquement de la coordination.

- Réforme des collectivités : la loi (article 16 et 17) prévoit l'établissement de schémas départementaux d'intercommunalité, avec l'intention de rationaliser l'intercommunalité et de couvrir les départements de groupements à fiscalité propres (communauté de communes). Ceci pose souci pour les intercommunalités de bassin. Les préfets sont invités à considérer de près cette question afin de préserver au maximum les syndicats de rivière, qui assurent une maîtrise d'ouvrage indispensable localement. Les MISE sont invitées à identifier là où il y a un déficit de M.O. pour alimenter le débat.

L'étude enveloppes humides en pratique :

En préambule est rappelée la valeur des informations liées aux 4 classes identifiées dans l'étude. La classe 1 est à utiliser en l'état, la 2 peut donner lieu à vérification éventuelle selon les critères de l'arrêté (pour l'application de la police de l'eau) mais peut être utilisée telle quelle dans les SAGE (sauf modifications récentes : urbanisation d'une mouillère...), la classe 3 rassemble diverses informations moins précises que celles des 2 premières classes (cartes pédologiques grande échelle, exploitation des cartes de Cassini, carte des zones à dominante humide à l'échelle du bassin...), elle présente notamment un buffer systématique réalisé autour de tous les cours d'eau, dont la largeur varie selon la topographie des abords. Son zonage mérite d'être affiné ainsi que le caractère humide vérifié. Cette classe est typiquement celle à affiner dans le cadre d'un SAGE.

Les animatrices Beauce et Mauldre font part de leur projet d'inventaire des zones humides.

Beauce : une étude de forte probabilité de présence a été lancée avec le même bureau d'étude (TTI productions), pour compléter l'étude DRIEE qui ne porte que sur l'Ile-de-France. Dans un deuxième temps, des secteurs prioritaires seront déterminés (à partir des critères bon état, captages, biodiversité selon le guide AELB), ce qui pourra constituer une pré-identification de ZHIEP. Enfin, des inventaires terrain seront lancés sur les secteurs prioritaires, à l'échelle communale, sous la maîtrise d'ouvrage des syndicats de rivières et à partir du guide méthodologique élaboré par la CLE. Des groupes de travail communaux auront lieu pour une bonne acceptation des mesures localement.

Mauldre : première étape : recueil de toutes les études réalisées par les syndicats sur les zones humides qui mettent en évidence un certain nombre de zones humides potentielles. Croisement avec l'étude DRIEE. Deuxième étape : vérification terrain selon critères végétation dans un premier temps. Troisième étape : hiérarchisation des zones humides prioritaires par un bureau d'étude faune flore.

Validation du porter à connaissance de l'Etat :

La version 4 du porter à connaissance est présentée. Elle est complétée avec les dernières avancées réglementaires (grenelle notamment), les références aux sites internet où peuvent être récupérées les données quand ils existent et une entrée par thématique. La base de données CASCADE (IOTA) pourrait sans doute à terme être utile pour les SAGE, pour la rubrique 2150 notamment qui permet de connaître des points de rejets d'eau pluviales. Actuellement, elle n'est pas exploitable telle que mais des bases maisons sont réalisées par chacun qui peuvent permettre des recherches sur demande. Le PAC type sera mis en ligne sur Gesteau suite au groupe SAGE de janvier 2011 et aux dernières remarques des services, qui doivent être faites avant mi janvier.

Eau et paysage

Exposé de Jean-Luc Cabrit, chef de l'unité sites et paysages, DRIEE-IF

Le paysage représente communément « ce que l'on perçoit », et pourrait donc apparaître comme une notion très subjective, mais il est en lien avec tous les compartiments de l'environnement, dont l'eau. Le paysage permet d'expliquer le fonctionnement d'un territoire. Il peut être intégrateur d'un certain nombre de critères environnementaux. La notion de paysage ordinaire est très importante et à prendre en compte dans les SAGE. L'inventaire des sites classés ou inscrits d'un territoire ne suffit donc pas à caractériser et à protéger le paysage. C'est toute la difficulté de l'exercice, qui nécessite d'avoir quelques notions sur le fonctionnement et la structure du paysage.

Les sites inscrits représentent une protection minimale (avis ABF). Les sites classés représentent une protection plus conséquente. Le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat, après passage en commission des sites, puis bientôt en enquête publique. En site classé, les autorisations sont délivrées par le Ministre en charge des sites mais il existe un régime déconcentré (préfet, avis ABF). Les schémas directeurs et plans de gestion doivent être présentés en commission des sites (quid des SAGE ?).

Il y a 8% de sites classés et 20% de sites inscrits en Ile-de-France, ces outils permettent de résister à la pression urbaine.

On peut se poser la question de l'existence d'un « paysage urbain ».

Pour information : l'atlas du paysage 77 est en ligne sur le site de la préfecture 77.

Intervention de la Région sur la nécessité de prise en compte du paysage dès l'amont des projets.

Trame verte et bleue : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Par Caroline Vendryes, DRIEE-IF et Vincent Hulin, CRIF

La fragmentation aboutit à la simplification des écosystèmes. Le SRCE analyse les enjeux régionaux de la trame verte et bleue. Il est copiloté par Etat et région. Un décret définit la composition et les règles de fonctionnement du comité régional. Le SRCE comportera une identification des enjeux régionaux, l'identification des composantes, une cartographie et des mesures contractuelles et d'accompagnement des communes ; il prendra en compte les éléments pertinents du SDAGE pour la partie milieux aquatiques et humides. Certaines recommandations pourraient être traduites dans les schémas d'aménagement que sont les SAGE. Il y a lieu d'aller plus loin en effet pour intégrer certaines espèces inféodées aux milieux aquatiques de la trame verte (amphibies ou terrestres) mais une expertise sera nécessaire afin d'intégrer cela dans les cahiers des charges (ainsi que des éléments financiers ?).

Une fenêtre d'expérimentation avec l'étude zones humides qui va être conduite sur le SAGE Yerres en 2011?

Rappel des critères de cohérence nationale de la TVB :

- cohérence avec les zonages existants de protection et de connaissance
- Cohérence milieux aquatiques et humides (outils de la politique de l'eau) (trame bleue, canaux de biodiversité)
- Cohérence habitats et cohérence espèces : pré listes d'espèces déterminantes TVB réalisées par le Muséum national d'Histoire naturelle et l'ONEMA.
- cohérence inter régionale (prise en compte des grands continuum notamment avec l'objectif d'intégrer les effets du changement climatique, modalités communes de représentation cartographique des SRCE, ...)

Retrouvez les guides méthodologiques sur les sites du Ministère ou de la DRIEE.

Remarque de FNE concernant la nécessité de préserver aussi la diversité des sols. M. Collin indique que la TVB est une priorité absolue et que toutes les politiques devraient être innervées par l'intégration de la biodiversité.

Document d'objectif natura 2000 et SAGE

Par Olivier Patrimonio, DRIEE-IF et Marie-Pierre Pinon, fédération de pêche de Seine-et-Marne

Après que la DRIEE ait posé les bases de l'outil DOCOB et des sites natura 2000 en Ile-de-France, Marie-Pierre présente le DOCOB du ru du Dragon, qui doit être adopté début 2011.

Le lien avec les SAGE doit se faire dès la phase diagnostic si les calendriers le permettent, en facilitant la transmission des projets entre animateurs DOCOB et SAGE, en faisant participer l'animateur du DOCOB à la CLE (c'est le cas sur Yerres et Morin) et l'animateur SAGE aux réunions d'étape du DOCOB ?

Qu'est-ce qu'un agenda 21 ?

Laurent Guinard, DRIEE-IF

Différentes échelles d'agenda 21 existent : communales, régionales, intercommunales.... Il y a 76 démarches en Ile-de-France. La région va mettre en place son agenda 21. Le Plan bleu 94 sera également soumis pour être agenda 21. Ce sont des démarches volontaires, sans portée

juridique, qui marque un engagement des collectivités, dont la base est le plan climat mais qui peut intégrer d'autres volets (cf plan bleu sur l'eau). La DRIEE intervient dans ces démarches en tant que conseiller technique et appui financier (enveloppe de 200 000 euros). Les démarches d'agenda 21 existantes sur un territoire de SAGE sont portées à la connaissance de la CLE en début d'élaboration, avec le porter à connaissance de l'Etat.

Points divers : EPTB Seine-amont,

Retour sur la consultation par Michel Adnot, chef du service eau sous-sol de la DRIEE-IF

Les régions ont rendu un avis favorable, avis défavorables des départements partenaires de l'entente marne, parmi ceux qui ont pris position, avis défavorables des CLE, sauf Beauce. Le Comité de bassin a eu 96 avis favorables sur 119, et 14 contre, le reste d'abstentions. Les délibérations en retard seront prises en compte.

Le PRIF prendra sa décision dans un délai de 6 mois maximum en tenant compte de tous les éléments et avis portés à sa connaissance, soit au plus tard le 7 mars 2011.

Prochain groupe SAGE : 7 avril 2011

Diffusion : groupe régional SAGE	Rédacteur : Emilie Derivière
----------------------------------	------------------------------